

Son amplifié

AGRBC fixant les conditions de diffusion du son amplifié électroniquement dans les établissements ouverts au public

DIVISION AUTORISATIONS & PARTENARIATS

DÉPARTEMENT BRUIT - SERVICE PLAN BRUIT



bruxelles
environnement
.brussels 



Sommaire

➤ Accueil

Benoit Willocx

Bruxelles Environnement • Div. Autorisations et partenariats
Chef de division

➤ La révision de la législation: pourquoi et comment ?

Marie POUPE

Bruxelles Environnement • Div. Autorisations et partenariats
Département bruit

➤ La révision de la législation: en pratique

Marie-Noëlle ADNET

Bruxelles Environnement • Div. Autorisations et partenariats
Département bruit

➤ Contrôles et sanctions

Georges DELLISSE

Département pollutions sonores et vibratoires

Stéphanie DELADRIERE

Département Procédures
Bruxelles Environnement • Div. Inspectorat et sols pollués

➤ La réalité sur le terrain : expérience de Leuven

Yo SAINT

Milieuadviser Stad Leuven

➤ Le volet Smart city

Yves THOMAS

Project Manager • CIRB

➤ Questions-réponses



RAPPEL



Son amplifié

Pourquoi prendre un
nouvel arrêté ?

DIVISION AUTORISATIONS & PARTENARIATS

DÉPARTEMENT BRUIT - SERVICE PLAN BRUIT



**bruxelles
environnement**
.brussels 



Pourquoi prendre un nouvel arrêté ?

Le cadre légal existe

Arrêté royal du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés :

$$L_{Amax} < 90 \text{ dB(A)}$$

- Arrêté du GRBC du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- Arrêté du GRBC du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits des installations classées
- Conditions particulières liées au permis/déclaration
- + Règlement général de Police (tranquillité publique)



Pourquoi prendre un nouvel arrêté ?

Le cadre légal existe

- Est-il respecté ?
- Est-il connu et reconnu ?



90 dB(A) max ?



108,7 dB(A)



91,8 dB(A)





Pourquoi prendre un nouvel arrêté ?

Quelles pratiques actuelles de la musique ?

➤ Pourquoi ?

77% des sondés écoutent de la musique pour se détendre

59% pour le plaisir et le loisir

40% pour faire la fête

30% par passion

➤ Comment ?

52% aiment écouter la musique à volume élevé

➤ Où ?

Concerts et festivals : 65% et 70% y viennent pour la musique

>< des cafés (46%) : contacts sociaux (46%)



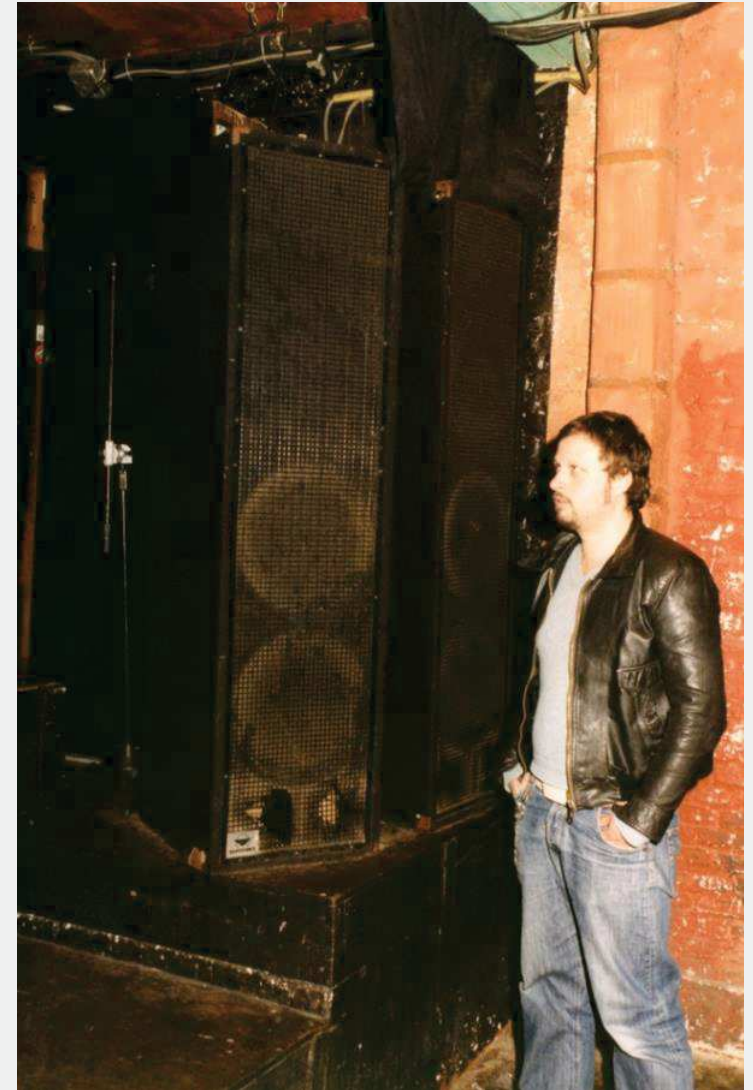


Pourquoi prendre un nouvel arrêté ?

21% des répondants ont utilisé des protections auditives

- 56% des répondants qui sont allés à des évènements musicaux avec des enfants n'ont pas pris de protections particulières

Et pourtant...





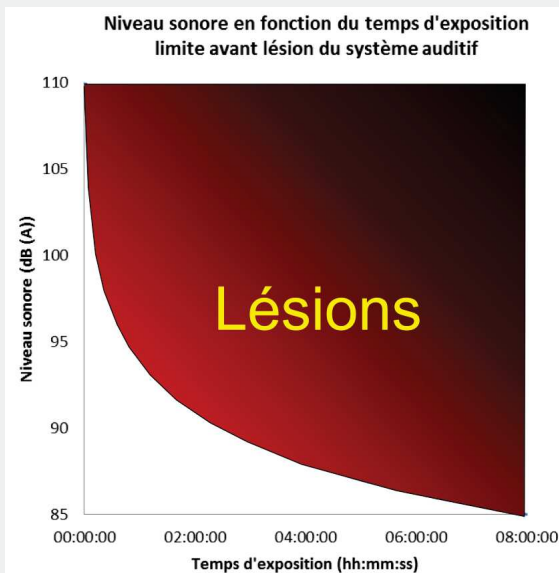
Pourquoi prendre un nouvel arrêté ?

➤ Et pourtant : Enjeux de santé publique

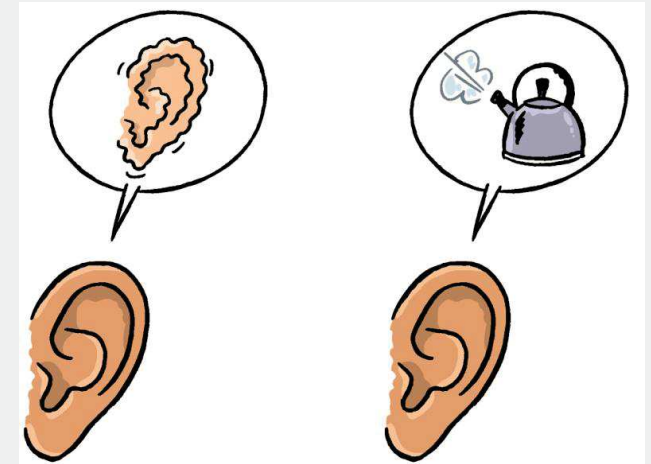
- Hausse des niveaux sonores
- Durée d'exposition

28% des sondés ont déjà été gênés par le niveau sonore de la musique

- 4 répondants sur 10 ont déjà été gênés ou ont ressenti des douleurs auditives suite à la diffusion de musique amplifiée
- Les gênes les plus citées sont : les troubles de l'audition (84%), les maux de tête (26%) et les difficultés de communication (19%)



29% des sondés ont déjà quitté un évènement musical en raison d'un trop fort niveau sonore





Pourquoi prendre un nouvel arrêté ?

Comment mieux prendre en compte cette problématique ?

Différents outils (co)existent

- Expériences étrangères
- Spécificités de la Région bruxelloise
- Consultation préalable
 - Secteur de la santé
 - Secteur culturel
 - Secteur des acousticiens
 - Secteur des ingénieurs du son



Adoption de l'arrêté Son amplifié le 26/01/2017

Entrée en vigueur le 21/02/2018



Quelles activités sont concernées ?

MAIS dans tous les cas dans le respect
des autres législations existantes





Et concrètement ?

Sensibilisation

- Bonnes pratiques
- Vers un accompagnement
- Information / Communication
- Bonnes pratiques
- Formation

